



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Bonneville

Le sous-préfet de Bonneville

Arrêté n° SPB/2023-0024 du 12 juillet 2023

Portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune d'Arâches-la-Frasse et fixant les modalités de dépôt des candidatures

VU les dispositions du Code électoral, notamment ses articles L 247, L 260, L 270 ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2121-2, L 2121-3 ;

VU le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Rémy Darroux, sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2019-0046 du 20 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes ;

VU les démissions de quatre conseillers municipaux de la liste « Bien vivre ensemble », et de trois conseillers municipaux de la liste « Pour les élus qui vous écoutent », et les démissions des suivants de listes ;

VU les sept sièges constatés vacants à la date du 7 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal d'Arâches-la-Frasse, composé de 19 sièges, a perdu plus du tiers de ses membres par l'effet des vacances ainsi intervenues sans qu'il puisse être fait appel aux suivants de liste ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale en vue de la réélection du conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune d'Arâches-la-Frasse au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes ;



ARRETE

Article 1er :

Les électeurs de la commune d'Arâches-la-Frasse sont convoqués le dimanche 17 septembre 2023 pour procéder à l'élection de dix neuf (19) conseillers municipaux dont deux (2) conseillers communautaires.

Le régime électoral applicable étant celui des communes de plus de mille habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1^{er} du Code électoral ;

Il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 24 septembre 2023, selon les mêmes modalités dans le cas où aucune des listes en présence n'aura recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 2 :

Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur la liste électorale conformément aux articles L 16, L 30, L 40, R 16 et R 17 du code électoral ;

Les demandes d'inscription sur les listes électorales (cf L 17 du code électoral), en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 11 août 2023 sans préjudice de l'application de l'article L 30 du code électoral ;

Seront également admis à voter les électeurs porteurs, soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite d'une réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 3 :

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera porté à la sous-préfecture de Bonneville, 122 rue du Pont 74130 Bonneville, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées, le lendemain du scrutin entre 9h et 10h.

Un extrait du procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché à la porte de la mairie et transmis aux services préfectoraux.

Article 4 :

Une déclaration de candidatures est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

La déclaration de candidature résulte du dépôt, à la sous-préfecture de Bonneville, d'une liste répondant aux articles L 260, L 263, L 264, et LO265-1 du Code électoral.

La déclaration de candidature, accompagnée des pièces justificatives demandées, est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. Le responsable de liste est la personne qui dispose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste.

Les candidatures isolées sont interdites. Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes, comportant autant de noms que de sièges à pourvoir.

Les listes municipales doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour.

La composition des listes des conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L 273-9 du Code électoral qui fixent les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire à partir de celle des conseillers municipaux.

Les déclarations de candidatures devront être déposées, pour le premier comme pour le second tour, s'il doit avoir lieu, dans les formes et conditions prévues par le Code électoral auprès de la :

Sous-Préfecture de Bonneville
122 rue du Pont
74130 BONNEVILLE

et conformément au calendrier suivant :

pour le premier tour :

- du lundi 28 août 2023 au mercredi 30 août 2023 inclus de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00,
- le jeudi 31 août 2023 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00 (heure de clôture du délai).

pour le second tour :

- le lundi 18 septembre 2023 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
- le mardi 19 septembre 2023 de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00 (heure de clôture du délai).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

Article 5 :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 4 septembre 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 16 septembre 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 18 septembre 2023 à zéro heure et est close le samedi 23 septembre 2023 à zéro heure.

A partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit :

- de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autre documents
- de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale.

Article 6 :

Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées :

le vendredi 1^{er} septembre 2023 à 9h00
à la Sous-Préfecture de Bonneville
122 rue du Pont
74130 BONNEVILLE

Article 7 :

La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 14 septembre 2023 à 18 heures.

Article 8 :

M. le Sous-Préfet de Bonneville et M. le maire d'Arâches-la-Frasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de cette commune.



Le sous-préfet


Rémy DARROUX